

L'Association

L'histoire du Collectif, appelé antérieurement « Collectif handicapés de la Ville de Rennes » commence en 1979 grâce à la volonté de responsables associatifs de mener des actions en commun pour rendre la ville plus accessible.

Le Collectif Handicap 35 a été créé le 6 décembre 2000 par des personnes militantes et solidaires désireuses de regrouper diverses associations du champ du handicap pour s'unir et être force de propositions dans le cadre réglementaire de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il regroupe près de 50 associations adhérentes représentant l'ensemble des familles de handicap : auditif, visuel, moteur, psychique, intellectuel et troubles neurodéveloppementaux, maladies invalidantes.

Le Collectif Handicap 35 est basé sur trois idées fortes

- Les associations membres de plein droit sont des associations dont leurs membres sont majoritairement des personnes handicapées ou des parents et amis/personne ayant vécu dans la proximité des personnes handicapées.
- Chaque association membre à une voix quel que soit sa taille, son nombre d'adhérents ou/et ses structures.
- Il n'y a pas de différence entre les associations gestionnaires d'institutions et de services et les associations non gestionnaires.

Nos valeurs

Laïcité, indépendance envers tous partis, groupements, lobbies ; solidarité avec le monde du handicap ; respect des projets associatifs de chaque association adhérente ; écoute respectueuse et bienveillante ; représentativité.

Finalité

Article 2 des Statuts :

« L'Association a pour but de définir une politique associative départementale commune en faveur des personnes handicapées et de leurs familles tout en respectant les politiques des associations adhérentes, le Collectif Handicap 35 n'ayant pas pour vocation de se substituer aux associations membres et aux associations solidaires. »



Nos objectifs

- Porter à connaissance et promouvoir la politique commune associative auprès des interlocuteurs publics ou privés concernés par le champ du handicap ;
- Représenter les associations auprès des services départementaux de l'Etat, des collectivités territoriales et de tout partenaire public et privé du département d'Ille et Vilaine ;
- Représenter les personnes handicapées dans toutes les instances, commissions et groupes de travail mis en place par l'Etat, les collectivités territoriales ou organismes œuvrant dans le champ du handicap ;
- Veiller au respect des droits des personnes handicapées de manière collective ;
- Coordonner les actions des diverses associations membres ;
- Favoriser l'interconnaissance des différentes familles de handicaps ;
- Constituer un lieu d'échange entre toutes les associations membres sur les problématiques rencontrées tant par les associations que les personnes handicapées ou les familles ;
- Assurer les formations des militants ;
- Organiser des rencontres entre les différents mouvements départementaux sur des thèmes touchant le handicap ;
- Mener sur le plan départemental des actions de sensibilisation en faveur des personnes en situation de handicap et des familles.

Les principes qui sous-tendent le projet associatif du Collectif Handicap 35

Le projet associatif du Collectif Handicap 35 est basé sur les lois et réglementations en vigueur, dont la loi n°2005-102 **pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005**.

Cette loi propose une définition de la situation de handicap et surtout instaure des nouveaux droits : simplification administrative, intégration scolaire, insertion professionnelle, et surtout création d'un droit à compensation et un renforcement de l'accessibilité par tous et pour tout.

Le Collectif Handicap 35 s'est emparé résolument de ces nouveaux droits. Et il œuvre pour la mise en place de ce droit à compensation quel que soit la nature et le niveau de handicap. Le Collectif Handicap 35 travaille avec l'ensemble des pouvoirs publics à l'échelon local et départemental pour atteindre l'accessibilité universelle en respectant non seulement la législation mais aussi le droit d'usage.

Constats à l'origine de l'émergence du projet associatif

- Le constat selon lequel nous n'avons pas de projet associatif,
- Des orientations chaque année lors de l'Assemblée Générale, mais pas de ligne directrice,
- Un séminaire de travail suite à l'Assemblée Générale de 2018, avec le souhait d'un travail sur le projet associatif.

Autres constats à prendre en compte

Beaucoup d'associations d'Ille-et-Vilaine adhèrent au Collectif Handicap 35 :

- Mais un manque de vision commune ou une vision partagée ponctuellement,
- Et de volonté d'agir ensemble ou de participation aux divers travaux ou instances.

L'adhésion n'est pas qu'une seule porte d'entrée aux désignations dans certaines instances !!

Les diverses associations membres ne se connaissent pas suffisamment et les différents handicaps et leurs implications sont mal connus.

Des travaux importants selon les groupes de travail, et qui mériteraient d'être travaillés dans les mêmes axes et pour l'ensemble des familles de handicaps, induisant :

- Un besoin de coordination des différents groupes selon une même vision : **l'accessibilité**. Il est indispensable que la ligne directrice des différents groupes de travail et instance soit **L'ACCESSIBILITE**.
- Une remontée des travaux et une communication.

Des représentations nombreuses mais qui doivent gagner en efficacité induisant (exemple : notre présence au CDCA et un manque d'actions sur la politique du Handicap) :

- Des besoins de définition des axes politiques du Collectif : d'avantage de communication et mise en place d'une charte.

Des engagements sur :

- Le niveau départemental au niveau des instances départementales,
Mais
- Surtout sur le niveau de la ville de Rennes voire de Rennes Métropole,
Et
- Peu d'engagements locaux hors de Rennes Métropole.

LE PROJET 2020-2024

Riche de son expérience, et de la pluralité de sa composition, le Collectif Handicap 35 agit avec la participation active, quotidienne et bénévole des personnes en situation de handicap, de leurs représentants, leurs familles. Forces vives du Collectif, leur travail nous permet de défendre, d'informer et d'agir concrètement.

Et en s'appuyant sur les instances actuelles (Assemblée Générale des adhérents – Conseil d'Administration - Bureau – mandats et délégations, et surtout nombreux et évolutifs groupes de travail créés en fonction des diverses problématiques à suivre avec comme ligne directrice : l'accessibilité) le Collectif Handicap 35 décide de se doter d'un projet associatif qui servira à fixer chaque année les différentes orientations.

Dans ce cadre, trois priorités sont identifiées :

- **Dynamiser le réseau adhérent :**

Favoriser l'interconnaissance entre toutes les associations adhérentes pour définir une voix collective dans une volonté d'agir ensemble.

- **Porter des actions collectives :**

Informer, sensibiliser au handicap dans sa globalité tout en prenant en compte ses spécificités.

- **Déployer l'action territoriale :**

Etre identifié comme un interlocuteur départemental.

Durée : 4 ans.

Axe 1 - Agir pour la défense des droits des personnes en situation de handicap

Données à prendre en compte

- Action collective et non de défense individuelle,
- Agir vers les pouvoirs publics départementaux et élus départementaux au niveau national,
- Veiller à une égale application des textes au niveau départemental.

Modalités

Représentations dans les diverses instances tant départementales que locales (désignations et respect des positions arrêtées) :

- Travaux sur le schéma départemental et surtout évaluation,
- COMEX, CDAPH, CDCA, etc.
- MAIA, CLICS, commissions diverses y compris régionales, en tant que représentant départemental (ex : CRSA, FIPHP, etc.).

Communication et interpellation des candidats aux divers mandats électoraux (municipales, cantonales, etc.).

Obligations

- Une formation des militants,
- Une ligne politique claire,
- Des retours d'informations,

- Un soutien et appui du siège pour les personnes impliquées.

Evaluation

Chaque année dans le cadre du rapport d'activité au travers des bilans des mandats – délégations et rapports des groupes de travail.

Axe 2 – Etre résolument un collectif départemental

Le Collectif Handicap 35 se doit d'être résolument départemental et à ce titre se doit d'être en lien avec les divers réseaux des associations, des CLICS, des Pays. Cette action s'inscrit dans la démarche territoire 100 % Inclusif.

Nécessité

- De connaissance exacte des territoires et des diverses représentations et acteurs,
- De répercuter et de communiquer vers ces diverses instances,
- Trouver les interlocuteurs,
- De porter l'information sur la politique du handicap et les positions du mouvement.

Modalités

Être ressource en matière de documentation sur les accessibilités et les droits en s'appuyant sur les réseaux du secteur,

- Voire être impliqué dans les instances locales.

Dresser un point de recensement des diverses implications des associations du Collectif sur le département et aussi des diverses actions en faveur des personnes en situation de handicap sur les différents secteurs.

- Cette cartographie permettra ainsi de mieux agir.

Evaluation

Action à mener au cours de l'exercice 2020 – 2021 pour la cartographie.

Axe 3 – Formation et implication des membres du Collectif Handicap 35

Données à prendre en compte

- Besoin de connaissance des différents mouvements et associations et familles de handicap et des besoins des personnes,
- Respect des positions du Collectif, et aussi des positions des associations d'origine. Toutefois lorsqu'on représente le Collectif c'est bien avec la position du Collectif que l'on doit agir et s'exprimer : **en cas de divergence de position entre son association de base et le Collectif, besoin d'en informer le Collectif,**
- La nécessité d'informer et de communiquer de façon descendante et ascendante.

Modalités

- Une communication permanente tant interne qu'externe,
- Une formation permanente,
- Des comptes rendus systématiques,
- Une charte pour les personnes ayant des mandats et délégations,



- Une charte d'engagement pour les militants et pour les associations adhérentes,
- Une communication et une formation vers l'externe.

Evaluation

- Obligations de suivis des formations,
- Respect de la charte,
- Bilans des formations internes et externes.